

AKDITAL

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 126.666.700 DIRHAMS
SIEGE SOCIAL : 246, Route de l'Oasis - Casablanca
RC N° 357999 CASABLANCA - IF N° 18813595

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN **DATE DU 13 JUIN 2024**

Le 13 juin,
A 16 heures,

Les actionnaires de la Société AKDITAL, Société anonyme à conseil d'administration, au capital de 126.666.700 de dirhams divisé en 12.666.670 actions d'une valeur nominale de 10 dirhams chacune, dont le siège social est à Casablanca, 246, Route de l'Oasis (la **Société**), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la Bourse des Valeurs de Casablanca, Angle Avenue des FAR et rue Arrachid Casablanca 20000, sur convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration conformément aux statuts et aux dispositions légales en vigueur en la matière.

L'assemblée générale procède à la constitution de son bureau comme suit :

- Président : **M. Rochdi TALIB**
- Scrutateurs : **M. Ahmed AKDIM**
Société MC III AL RAZI représentée par M. Hatim BEN AHMED
- Secrétaire : **M. Ilyas EL HARTI**

Etaient également présents, **Mme Ghizlane EL HATHAT**, représentant le cabinet MAZARS MAROC et **M. Youssef BOUABIDI**, représentant le cabinet OMNIPACT, Commissaires aux Comptes.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à l'entrée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires absents représentés.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet d'établir que l'Assemblée Générale réunit 8.666.602 actions sur les 12.666.670 actions qui composent le capital social soit la moitié au moins des actions composant le capital de la Société et ayant le droit de vote.

Il informe l'Assemblée Générale que deux actionnaires participent à la présente réunion en visio-conférence et que toutes les dispositions techniques prévues en la matière par la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée (la **Loi**) ont été prises.

Par conséquent, l'Assemblée réunissant les conditions de quorum prévues par les statuts, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'augmentation du capital social à hauteur d'un montant maximum d'un milliard (1.000.000.000) de dirhams à réaliser en une ou plusieurs fois par émission d'actions à un prix de souscription compris dans une fourchette entre 660 dirhams et 690 dirhams par action (prime d'émission incluse), à libérer intégralement en numéraire ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public ;
- Modification corrélative de l'article 6 (Capital social – Catégories d'actions) des statuts de la Société ;
- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration ;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et publiés sur le site Internet. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il indique que les documents suivants sont mis à la disposition des actionnaires présents et représentés auprès du Secrétaire du bureau de l'Assemblée :

- Copie de la convocation publiée dans la presse et de la convocation nominative adressée au CAC et aux administrateurs indépendants ;
- Un exemplaire des statuts ;
- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs des actionnaires absents représentés (avec l'attestation délivrée par l'intermédiaire habilité pour les actionnaires détenant des actions au porteur) ;
- Les demandes de participation à l'assemblée des actionnaires porteurs d'actions au porteur avec l'attestation délivrée par l'intermédiaire habilité ;
- Le projet de résolutions soumises à l'assemblée ;
- Le rapport du conseil d'administration à l'assemblée ;
- Le rapport des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public.

Après un échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur la suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires, autorise une opération d'augmentation du capital social à hauteur d'un montant maximum prime d'émission incluse d'un milliard (1.000.000.000) de dirhams à réaliser en une ou plusieurs fois dans le respect des délais prévus par la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée (**l'Augmentation du Capital Social**).

L'Augmentation du Capital Social serait réalisée par émission d'actions à un prix de souscription compris dans une fourchette entre 660 dirhams et 690 dirhams par action (prime d'émission incluse), étant rappelé que la valeur nominale unitaire des actions de la Société est de 10 dirhams.

Les actions à émettre au titre de l'Augmentation du Capital Social en une ou plusieurs fois, seraient souscrites et libérées intégralement en numéraire à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'Augmentation du Capital Social serait intégralement réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et soumises de ce fait à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles émises au titre de l'Augmentation du Capital Social porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société.

Les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices qui pourraient être décidées par la société à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social, étant précisé que les actions nouvelles à créer ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices intervenues avant la date de réalisation de l'augmentation du capital social

Le montant de l'Augmentation du Capital Social doit être entièrement souscrit. A défaut, la souscription est réputée non avenue en application des dispositions de l'article 188 de la Loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise en outre, sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation du Capital Social, l'imputation des frais découlant de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission afférente à cette même augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés comme suit :

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés</i>	<i>Proportion du capital social représentée par ces votes</i>	<i>Nombre total de votes valablement exprimés « Pour »</i>	<i>Nombre total de votes valablement exprimés « Contre »</i>	<i>Nombre total d'abstentions</i>
8.666.602	68,42 %	8.666.592	10	0

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur la suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires, décide de supprimer ledit droit au profit du public au titre de l'intégralité de l'Augmentation du Capital Social à réaliser en une ou plusieurs fois.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés comme suit :

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés</i>	<i>Proportion du capital social représentée par ces votes</i>	<i>Nombre total de votes valablement exprimés « Pour »</i>	<i>Nombre total de votes valablement exprimés « Contre »</i>	<i>Nombre total d'abstentions</i>
8.666.602	68,42 %	8.666.592	10	0

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve en tant que de besoin, par anticipation, la modification devant être apportée à l'article 6 des statuts de la Société en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social ainsi que le nouveau nombre d'actions à l'issue de l'Augmentation du Capital Social et délègue à ce titre, tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de constater la modification matérielle de l'article 6 des statuts de la Société sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation du Capital Social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents et représentés comme suit :

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés</i>	<i>Proportion du capital social représentée par ces votes</i>	<i>Nombre total de votes valablement exprimés « Pour »</i>	<i>Nombre total de votes valablement exprimés « Contre »</i>	<i>Nombre total d'abstentions</i>
8.666.602	68,42 %	8.666.602	0	0

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, délègue les pouvoirs les plus étendus au conseil d'administration à l'effet notamment, de :

- décider en une ou plusieurs fois, l'Augmentation du Capital Social dans la limite du montant autorisé ainsi que de fixer le prix de souscription des actions dans la limite de la fourchette autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- réaliser l'Augmentation du Capital Social en une ou plusieurs fois et en fixer les modalités ; fixer le cas échéant, toutes autres caractéristiques de l'Augmentation du Capital Social ;
- fixer en tant que de besoin, le calendrier de réalisation de l'Augmentation du Capital Social avec l'AMMC, la Bourse de Casablanca et toutes autres parties prenantes ;
- effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'Augmentation du Capital Social, en constater la souscription, la libération et la réalisation définitive, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social ;
- et généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents et représentés comme suit :

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés</i>	<i>Proportion du capital social représentée par ces votes</i>	<i>Nombre total de votes valablement exprimés « Pour »</i>	<i>Nombre total de votes valablement exprimés « Contre »</i>	<i>Nombre total d'abstentions</i>
8.666.602	68,42 %	8.666.602	0	0

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents et représentés comme suit :

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés</i>	<i>Proportion du capital social représentée par ces votes</i>	<i>Nombre total de votes valablement exprimés « Pour »</i>	<i>Nombre total de votes valablement exprimés « Contre »</i>	<i>Nombre total d'abstentions</i>

8.666.602	68,42 %	8.666.602	0	0
-----------	---------	-----------	---	---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie l'assistance pour sa présence et sa participation à la présente Assemblée Générale et déclare la séance levée à 17h00 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Etabli en 6 originaux

Le Président
M. Rochdi TALIB

Les Scrutateurs
Société MC III AL RAZI représentée par
M. Mohamed Ali ABDELHAK

Le Secrétaire
M. Ilyas EL HARTI

M. Ahmed AKDIM